



**Arrêté du 24/03/2026**

**Voie communale N°3 Chemin de Lafond**

**Rue du Gué**

**Rue Chante Alouette**

**D116 Rue du Château**

## **ARRÊTÉ REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de Monsieur Tanguy RIBREAU Président des Jeunes Agriculteurs de Courçon pour l'organisation d'une marche gourmande le dimanche 07 juin 2026,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation, passant par la Voie communale N°3 Chemin de Lafond, Rue du Gué, Rue chante Alouette, D 116 Rue du Château,

**Considérant** la mise à disposition d'une aire de stationnement : Parcelle cadastrée AD 33 (Rue du Gué),

**Considérant** que cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1** - Le dimanche **7 juin 2026 de 08h30 à 13h30**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Sur la voie communale n°3 Chemin de Lafond et la Rue du Gué, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens **uniquement** pour les bénévoles de la manifestation, afin de permettre la circulation des bétailières ;
- Sur la Rue du Gué, la Rue Chante Alouette et la D116 Rue du Château, le stationnement sera interdit des deux côtés ;
- Le stationnement sera interdit sur le parking côté boulangerie ;
- Le parking de l'école sera réservé exclusivement aux bénévoles et aux services de secours.

**Article 2** – Les participants, piétons et conducteurs devront impérativement respecter les dispositions du Code de la route ainsi que les prescriptions suivantes :

Le port gilets réfléchissants, panneau d'aide au trafic est recommandé, notamment pour les encadrants ;

**Article 3** – La signalisation sera posée, surveillée et entretenue par l'association des Jeunes Agriculteurs de Courçon,

Article 4 – Pendant la durée de cette manifestation toutes les dispositions seront prises pour assurer toute faciliter aux divers services de secours,

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

L'association des Jeunes Agriculteurs de Courçon,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 27/04/2026

Le Maire,

Christophe VINATIER

